

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	13	8

Date de la Convocation
06.03.2025

OBJET
DELIBERATION PORTANT
APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE (CFU)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT**

Séance du 18 Mars 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le dix huit mars _____

A Dix Huit heures, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : Mmes C. GUILLAUBEZ – M. COLOMBET – F. RHODET – C. DE MATOS – S.
HUMBERT – F. PERRIER-MICHON - Mr C. CERQUEIRA

Excusés : C. CHAPRON

ABSENTS : Y. YILMAZ – F. ARVEUX - S. MARTELET

Procuration est donnée par M. MAZELLIER à C. GUILLAUBEZ

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de la Ville DE
BELLIGNAT

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la Ville de BELLIGNAT

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs
travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

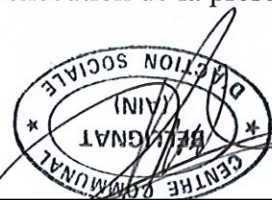
APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATTION, à l'unanimité

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de BELLIGNAT
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.

Suivent les signatures,
Le Maire,
Présidente du CCAS
V. RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-260103700-20250318-D-2025_03_18_01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025